

INDICATEUR ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

ENM 2024

Références juridiques :

- Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État.
- Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État.

Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents :

Rémunération brute payée(1) femmes	Rémunération brute payée(1) hommes	écart	ratio écart (% (F-H)/H)	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP (2)	Effet temps partiel	effet ségrégation des corps	effet démographique au sein des corps	effet primes à corps-Grade-échelon identique	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP corrigé des effets ségrégation des corps et démographie au sein des corps	écart en EQTP en valeur absolu	Score sur 55
6 263 €	6 573 €	-310 €	-4,7%	11,0%	21 €	793 €	-88 €	-145 €	-2,8%	2,8	50

Champ : Ensemble des fonctionnaires de l'EP

(1) "La rémunération brute payée" correspond à la rémunération brute mensuelle moyenne attribuée aux agents. "La rémunération brute en équivalent temps plein" correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé.

(2) La rémunération brute en équivalent temps plein EQTP correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé.

Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente :

	Rémunération brute EQTP (1) femmes	Rémunération brute EQTP (1) hommes	effectifs (ETPT) femmes	effectifs (ETPT) hommes	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP (2)	écart en EQTP en valeur absolu	Score sur 25
Catégorie A	4 172 €	3 461 €	14	6	21%		20
Catégorie B	3 095 €	2 998 €	11	7	3%		
Catégorie C	2 843 €	2 944 €	15	3	-3%		
					7%	7,3	



Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations :

Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	effectif de la population sous représentée	Score sur 20
8	2	2	8

Synthèse score 2024

	score max	score de l'EP
égalité de rémunération pour les fonctionnaires	55	50
égalité de rémunération pour les contractuels	25	20
dix plus haute rémunération	20	8
TOTAL	100	78

Analyse

Le score global de l'ENM s'est dégradé par rapport au score de l'année dernière qui était très élevé, mais cette baisse importante de 16 points doit faire l'objet d'une analyse précise et argumentée.

- Écart de rémunération parmi les fonctionnaires

Le score de l'ENM en ce qui concerne l'égalité des rémunérations des fonctionnaires est en légère baisse (50/55 au lieu de 53/55). On constate un accroissement de l'écart en défaveur des femmes, notamment une fois ceux-ci corrigés des effets *ségrégation des corps* et *démographie au sein des corps* (-2,8% en 2024 contre -1% en 2023). L'effet primes est passé notamment de -31€ à -145€ en moyenne.

- Écart de rémunération parmi les contractuels

L'ENM obtenait en 2024 une note globale maximale (25/25) en ce qui concerne les écarts de rémunération entre femmes et hommes parmi les contractuels, cette note est désormais de 20/25.

Les agents contractuels féminins sont désormais globalement mieux rémunérés, et de manière très notable pour les agents de catégorie A dont les salaires sont soumis à de plus fortes variations en fonction de l'application de nos règles de gestion (+21%).

La situation s'est donc inversée, mais est plus déséquilibrée que l'année passée (en faveur des femmes), d'où une dégradation du score.



- **Égalité parmi les dix plus fortes rémunérations**

L'ENM perd 8 points / 16 au total sur ce seul item du fait de la surreprésentation toujours plus forte des femmes parmi cet ensemble. Alors que nous avions 6 femmes sur ces 10 agents en 2023, ce nombre est désormais de 8 femmes sur ces 10 agents.

Cela ne fait que refléter la très forte féminisation de nos effectifs, notamment parmi les personnels régis par le décret 99-1073. Une proportion de 50% d'hommes parmi cette population témoignerait, de fait, d'une anomalie.

